

[Projet de Déclaration de principes

[Note – L'ensemble du texte du présent projet de Déclaration est entre crochets]

A[B] Notre conception commune de la société de l'information

1 **[Nous, représentants des peuples du monde**, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, affirmons notre volonté et détermination communes d'édifier un nouveau type de société à dimension humaine n'excluant personne, la société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et la connaissance et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent réaliser l'intégralité de leur potentiel et améliorer durablement la qualité de leur vie.]

Nous réaffirmons également notre détermination à créer une société de l'information privilégiant le développement, axée sur l'éradication de la pauvreté et de la faim et sur la réalisation d'un développement socio-économique global et équilibré bénéfique à tous.

B[A] Edification de la société de l'information: un nouvel enjeu mondial pour un nouveau millénaire

2 **Pour nous, l'enjeu** est de tirer parti du potentiel des technologies de l'information pour promouvoir les objectifs de la Déclaration du millénaire et parvenir [au développement pour tous dans] [à] un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère.

[Nous envisageons une société de l'information fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, caractérisée par la possibilité d'accéder universellement à l'information et de l'utiliser dans le but de créer, d'accumuler et de diffuser la connaissance. Aucun élément de la présente déclaration ne sera interprété comme altérant, contredisant ou limitant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de tout autre instrument international ou législation nationale, ni comme constituant une dérogation auxdites dispositions.]

3 **Nous réaffirmons** l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales [OPTION A: y compris le droit au développement] et leurs liens avec les principes d'une société démocratique, la bonne gouvernance, la règle de droit au niveau national et au niveau international et le développement durable, *[l'égalité souveraine de tous les Etats étant respectée]*. [OPTION B: Nous sommes déterminés à faire en sorte que le droit au développement devienne une réalité pour chacun et libère l'ensemble de l'humanité du besoin]. [La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même

importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.]

[Pour nous, l'enjeu est de tirer parti du potentiel des technologies de l'information pour promouvoir l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim; l'éducation primaire pour tous; la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'émancipation des femmes; la lutte contre la mortalité infantile; l'amélioration de la santé maternelle; la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies; la durabilité de l'environnement et l'élaboration d'un partenariat mondial pour parvenir au développement dans un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère.]

[3bis] La société de l'information devrait être fondée sur le respect de valeurs éthiques et morales et des droits humains et devrait être dans un lieu dans lequel la dignité de l'être humain est pleinement respectée et encouragée. La plus grande protection et la plus large assistance possibles doivent être accordées à la famille, cellule naturelle de base de notre société. La société de l'information crée un environnement dans lequel la souveraineté de chaque État ainsi que les spécificités religieuses, culturelles, sociales et linguistiques sont respectées et protégées, sans aucune discrimination.]

4 [1A La communication est un processus social fondamental, un besoin essentiel de l'être humain et la base de toute organisation sociale. Elle est le pivot de la société de l'information. Toute personne, où que ce soit dans le monde, devrait avoir la possibilité de participer et nul ne devrait être privé des avantages qu'offre la société de l'information. [La liberté d'expression et la liberté d'opinion, le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées [consacrés dans l'Article 19 [et dans l'Article 29] de la Déclaration universelle des droits de l'homme] sont les principes essentiels de la société de l'information.]]

5

6 [4] **Nous reconnaissons** que l'éducation, la connaissance, l'information et la communication sont à la base de la progression, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain. Par ailleurs, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact immense sur la quasi-totalité des aspects de notre vie. La capacité des TIC à réduire l'incidence de bon nombre d'obstacles classiques, notamment ceux que constituent le temps et la distance, permet pour la première fois dans l'histoire de tirer parti du vaste potentiel qu'offrent ces technologies, qui peuvent dès lors être utilisées par des millions d'êtres humains dans toutes les parties du monde et à leur avantage.

6bis **Nous reconnaissons aussi qu'**optimiser le potentiel des TIC pour susciter et promouvoir le dialogue [à l'échelle des nations et des civilisations et entre les nations et les civilisations], pour accroître la productivité, pour engendrer la croissance économique et pour améliorer la qualité de la vie - en particulier en ce qui concerne la majorité des peuples du monde qui risquent d'être laissés pour compte et d'être davantage marginalisés - représente pour nous tous un défi majeur. Nous renouvelons notre engagement de parvenir à un développement durable et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg et son Plan d'application et le consensus de Monterrey, ainsi que dans d'autres documents de Sommets pertinents des Nations Unies.

Nous sommes conscients que la technologie à elle seule ne peut résoudre les problèmes politiques et sociaux. Les TIC doivent donc être considérées comme un moyen, et non comme une fin en soi.

7 [6] **Nous reconnaissons** que l'édification d'une société de l'information qui n'exclut personne exige de nouvelles formes de solidarité, de partenariat et de coopération de tous - gouvernements, secteur privé, société civile et organisations internationales - individuellement et collectivement. [Les volontaires, qui expriment leur solidarité par des actes, dans les pays du Nord comme dans les pays du Sud, constituent une vaste et importante ressource pour l'édification d'une société de l'information qui n'exclut personne.]

Nous sommes résolus à réaliser notre vision commune de la société de l'information, pour nous-mêmes et pour les générations futures.

8 **Nous reconnaissons également** que les jeunes, population active de demain, sont à la pointe de la création et de l'utilisation des TIC. Il faut donc leur donner les moyens d'agir à tous les stades - apprentissage, création, contribution, entreprise, prise de décision. Nous devons prêter tout particulièrement attention aux jeunes qui n'ont pas encore pu bénéficier pleinement des possibilités offertes par les TIC. Nous sommes par ailleurs résolus à créer des conditions propices au développement d'applications et services TIC tenant compte du bien-être, de la protection et du développement harmonieux des enfants.

9 **Nous affirmons** que le développement des TIC est porteur de multiples opportunités pour les femmes, qui doivent faire partie intégrante de la société de l'information et en sont des acteurs de premier plan. Nous sommes résolus à faire en sorte que la société de l'information favorise l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans toutes les sphères de la société, à tous les processus de prise de décision, [et que les femmes soient traitées avec équité et respect].

9bis Lors de l'édification de la société de l'information, nous devons aussi prêter une attention particulière aux groupes sociaux marginalisés et vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés, les chômeurs et les démunis, les personnes âgées, les handicapés, les minorités et les habitants des zones rurales et isolées.

10 [12] **Nous continuerons** d'accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des pays en développement, des pays dont l'économie est en transition, des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement enclavés, des pays lourdement endettés, des pays ayant souffert de conflits et des territoires occupés. Des solutions viables doivent être trouvées pour permettre à ces pays de jouer pleinement leur rôle dans la société de l'information. En outre, une attention particulière doit être accordée à la situation spéciale des peuples autochtones, ainsi qu'à la promotion et à la protection de leurs droits et de leurs libertés fondamentales.

11 [53] **Réalisant** que la vision ambitieuse qui sous-tend la présente Déclaration - réduire la fracture numérique - impliquera un ferme engagement de la part de toutes les parties prenantes, nous lançons un appel à la solidarité numérique, aussi bien à l'échelle des nations qu'à l'échelle internationale. Des efforts soutenus pour réaliser l'accès universel et renforcer les capacités pour l'utilisation des TIC sont essentiels dans l'édification de la société de l'information.

C Une société de l'information pour tous: principes fondamentaux

12 **Nous sommes encouragés** par la rapidité d'évolution des TIC - laquelle est sans précédent dans l'histoire - qui permet de mettre au point des applications propres à garantir que personne ne sera oublié et que ceux qui ont été marginalisés au cours des cycles de développement précédents auront véritablement la possibilité de parvenir à des niveaux de développement plus élevés sans avoir à suivre le cheminement traditionnel ou à subir les mêmes contraintes de temps.

13 **Nous sommes résolu** dans notre entreprise, laquelle consiste à faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités des TIC. Nous reconnaissons que pour faire face à la tâche, toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'information et à la connaissance, pour renforcer les capacités et la confiance, sécuriser l'utilisation des TIC, créer un environnement propice à tous les niveaux, développer et élargir les applications TIC, favoriser et respecter la diversité culturelle, promouvoir le développement des médias, prendre en compte la dimension éthique de la société de l'information et encourager la coopération internationale et régionale. Nous reconnaissons que tels sont les principes fondamentaux dans l'édification d'une société de l'information n'excluant personne.

1 [3] Le rôle de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement

14 [27] Toutes les parties prenantes - Etats, aussi bien que secteur privé, organismes de la société civile, Organisation des Nations Unies et autres organisations internationales - sont investies d'une responsabilité et d'un rôle importants dans le développement de la société de l'information et, selon le cas, dans les processus de prise de décision. L'Internet est devenu [une infrastructure]/[une ressource] [publique] internationale et sa gouvernance devrait constituer l'une des priorités essentielles de la société de l'information. L'édification d'une société de l'information à dimension humaine demande un effort conjoint qui requiert une coopération et un partenariat entre toutes les parties prenantes.

2 [1] Infrastructure de l'information et de la communication: l'indispensable fondement de la société de l'information

15 [17] La connectivité a un rôle central à jouer dans la construction de la société de l'information. Un accès universel, ubiquitaire, équitable et abordable aux infrastructures et aux services TIC, y compris l'accès aux sources d'énergie, et aux services postaux, constitue l'un des défis de la société de l'information et doit être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à son édification, dans le respect de la législation nationale de chaque pays.

16 [18] La mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, adaptée aux conditions régionales, nationales et locales, facilement accessible et financièrement abordable, et qui utilise davantage les atouts du large bande et d'autres technologies innovantes, lorsqu'ils existent, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés.

17 Des politiques susceptibles de créer, à tous les niveaux, des conditions favorables de stabilité, de prévisibilité et d'équité dans la concurrence doivent être établies et mises en oeuvre d'une manière susceptible non seulement de mobiliser davantage d'investissements privés pour le développement des infrastructures TIC mais encore de permettre de répondre aux obligations de service public dans les régions où les mécanismes traditionnels du marché ne fonctionnent pas. Dans les zones défavorisées, l'installation de points publics d'accès TIC notamment dans les bureaux de poste et les écoles peut être un moyen efficace d'assurer l'accès universel.

18 [20] Le contrôle et l'évaluation, par référence à des indicateurs appropriés, [sous les auspices de l'UIT et d'autres organisations compétentes], compte tenu des différents niveaux de développement sont essentiels pour mesurer la progression dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique, pour atteindre les objectifs du développement qui ont été fixés au niveau international, et notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et pour évaluer l'efficacité des investissements et des efforts de coopération internationale consentis pour l'édification de la société de l'information.

3 [2] Accès à l'information et à la connaissance

19 [21-22] La liberté d'expression et d'opinion, le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées [comme énoncé dans le(s) Article(s) 19 [et 29] de la Déclaration universelle des droits de l'homme] sont les principes nécessaires à la société de l'information. Dans l'édification d'une telle société, *la capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et à la connaissance et de contribuer à l'information, aux idées et à la connaissance est essentielle.*

20 Le partage et le renforcement de la connaissance, à l'échelle mondiale, pour le développement peuvent être améliorés par la suppression des obstacles à l'accès équitable à l'information pour les activités économiques, sociales, politiques, sanitaires, culturelles, éducationnelles et scientifiques et par le fait de faciliter l'accès à l'information du domaine public.

21 [23] La croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile, qui serait à l'origine de multiples avantages: éducation du public, création d'emplois, innovation, débouchés économiques et progrès scientifiques. Les informations relevant du domaine public devraient être facilement accessibles de manière à concourir à la société de l'information et devraient être protégées contre les utilisations abusives. Il faudrait renforcer les institutions publiques telles que les bibliothèques, les archives, les musées, les collections culturelles et d'autres points d'accès communautaire de manière à promouvoir la préservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information.

22 24A La croissance de la société de l'information devrait être encouragée par l'adoption de systèmes à code source ouvert pour les applications logicielles, qui contribuent à améliorer l'accès des utilisateurs de logiciels et à élargir les choix proposés. Il existe de multiples modèles de logiciels qui encouragent le principe de neutralité technologique, parmi lesquels les logiciels à code source ouvert, les logiciels libres et les logiciels propriétaires, qui ont l'intérêt de favoriser un accès plus abordable aux TIC.

23 [11C+47C] Les scientifiques, les universitaires, les établissements de recherche et autres ont un rôle capital à jouer dans le développement de la société de l'information. Les éléments constitutifs de la société de l'information sont pour un grand nombre d'entre eux, la conséquence des progrès scientifiques et techniques rendus possibles par le partage des résultats de la recherche. Nous encourageons la promotion d'un accès universel et équitable aux connaissances scientifiques ainsi que la création et la vulgarisation des informations scientifiques et techniques.

4 Renforcement des capacités

24 [30] Chacun devrait être en mesure d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie de la connaissance, en comprendre le fonctionnement et en tirer pleinement parti. L'alphabétisation et l'éducation primaire universelle sont des facteurs essentiels pour construire une société de l'information sans exclus et pour tous, une attention particulière étant accordée aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Etant donné le large éventail de TIC et les effectifs ayant des compétences dans le domaine de l'information requis à tous les niveaux, une attention particulière doit être accordée à la mise en place des capacités institutionnelles visant à planifier, développer, orienter, contrôler, collecter, organiser, archiver et partager les informations et les connaissances.

25 [31] L'utilisation des TIC à tous les stades de l'éducation, de la formation et du développement des ressources humaines devrait être encouragée, compte tenu des besoins particuliers des groupes handicapés, défavorisés ou vulnérables. Les créateurs, éditeurs et auteurs de contenus ainsi que les enseignants, les formateurs, les archivistes, les bibliothécaires et les étudiants devraient contribuer activement à promouvoir la société de l'information, notamment dans les pays les moins avancés.

26 [33] L'éducation permanente et l'éducation des adultes, la reconversion, l'apprentissage tout au long de la vie et d'autres mesures spéciales sont essentielles pour pouvoir tirer parti des nouvelles perspectives qu'offrent les TIC pour les emplois traditionnels, l'emploi indépendant et de nouvelles professions.

26bis Des partenariats entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de la recherche, de la production et de la commercialisation des TIC sont indispensables pour favoriser le renforcement des capacités et la participation mondiale à la société de l'information. La production de TIC ouvre d'importantes perspectives de création de richesse.

26ter [33A] La concrétisation des aspirations partagées par les pays en développement qui souhaitent devenir des membres à part entière de la société de l'information et leur intégration positive au sein de l'économie du savoir dépendent largement du renforcement des capacités de ces pays dans les domaines de l'éducation, de la technologie, du savoir-faire et de l'information, lesquels constituent des facteurs majeurs de développement et de compétitivité.

5 Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC pour créer un climat de confiance

27 [34 Renforcer le climat de confiance par des mesures assurant notamment [la sécurité de l'information et des réseaux], l'authentification ainsi que la protection de la vie privée et du consommateur est un préalable indispensable pour le développement de la société de l'information et pour donner confiance à tous les utilisateurs des TIC. Une culture globale de sécurité en ligne doit être encouragée, développée et mise en oeuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organes internationaux compétents. Ces efforts devraient être soutenus par une coopération internationale renforcée. Au sein de cette culture mondiale de la sécurité en ligne, il est important d'accroître la sécurité et d'assurer la protection des données et de la vie privée [tout en évitant la création de nouveaux obstacles à l'accès et au commerce]. Il faut en outre tenir compte du niveau de développement social et économique de chaque pays et respecter le fait que la société de l'information est orientée vers le développement.

28 Tout en reconnaissant les principes d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour toutes les nations et en rappelant la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies, les TIC peuvent éventuellement être utilisées à des fins qui sont contraires aux objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et peuvent nuire à l'intégrité de l'infrastructure à l'intérieur des Etats, au détriment de leur sécurité [civile et militaire]. Il est nécessaire d'éviter que les ressources et les technologies de l'information soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes [compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information] [conformément au système juridique de chaque pays].]

29 Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées au niveau national ou international approprié.

6 Créer un environnement propice¹

30 [38A] La suprématie du droit, accompagnée par une réglementation transparente et prévisible [et, le cas échéant, par une coréglementation] tenant compte des réalités nationales, est indispensable pour renforcer la confiance, la fiabilité et la sécurité dans la société de l'information. Un cadre réglementaire clair garantit la responsabilisation des utilisateurs et le plein respect des droits des individus, en particulier les droits des enfants.

31 [38+40] Les pouvoirs publics doivent favoriser un cadre politique, juridique et réglementaire solidaire, transparent, favorable à la concurrence, prévisible et reposant sur le principe de neutralité technologique et intervenir, en tant que de besoin, pour remédier aux insuffisances du marché afin d'assurer une concurrence équitable et d'intensifier le développement des services, infrastructures et applications des TIC et d'obtenir un maximum d'avantages économiques et sociaux. [Le fait de donner aux pays accès aux bienfaits de la révolution numérique suppose de leur part le respect du principe universellement reconnu de non-discrimination, dans le cadre de négociations, dans un esprit de justice et d'équité.]

32 [39] La société de l'information doit être au service [d'un contexte économique international propice à] [d'une bonne gouvernance] de la démocratie participative et encourager la transparence, l'efficacité et l'obligation réditionnelle. L'établissement de relations plus étroites avec les citoyens est un facteur essentiel à l'amélioration de l'élaboration des politiques et l'utilisation des TIC constitue un outil essentiel de bonne gouvernance et rend les services publics plus accessibles.

33 [40C] La protection de la propriété intellectuelle est indispensable pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information. Toutefois, établir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle, d'une part, et son utilisation ainsi que le partage du savoir, d'autre part, est essentiel pour la société de l'information. Cet équilibre se traduit par une protection des marges de manoeuvre prévues dans les accords de propriété intellectuelle existants qui devraient être maintenus. Faciliter la participation positive de tous à la protection de la propriété intellectuelle par la sensibilisation, le renforcement des capacités et le développement d'un cadre juridique est un élément fondamental d'une société de l'information totalement ouverte.

¹ NOTE – Le coordonnateur du groupe de travail sur l'environnement propice, notant que l'ensemble du projet de Déclaration est entre crochets, n'a pas indiqué les points nécessitant un complément d'examen. Toutefois, il a noté que certaines délégations avaient besoin de poursuivre les consultations, en particulier pour ce qui est des § 33 et 37 fournis ici.

34 [41] Le meilleur moyen de favoriser un développement durable dans la société de l'information est d'intégrer pleinement les efforts et les programmes en matière de TIC aux stratégies de développement nationales et régionales. Les productivité liés aux TIC contribue à réduire la pauvreté et favorise le développement durable.

35 [42] La normalisation est l'un des éléments constitutifs indispensables de la société de l'information. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur l'élaboration de normes internationales. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes, compatibles, non discriminatoires, axées sur le marché qui tiennent compte des besoins des usagers et des consommateurs et soient basées sur le principe de la neutralité technologique constituent un élément fondamental dans l'élaboration des TIC de même qu'un accès plus abordable à celles-ci, en particulier dans les pays en développement.

36 [43] Le spectre des fréquences radioélectriques devrait être géré dans l'intérêt public et conformément au principe de légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux applicables.

37 [45] Nous sommes résolus à prendre des mesures afin de s'abstenir de toute action unilatérale non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui empêcherait la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays affectés, qui nuirait au bien-être de cette population et qui créerait des obstacles à l'exercice des bénéfices de la société de l'information.

38 [NOUVEAU 33C] Etant donné que les TIC entraînent peu à peu des modifications de nos méthodes de travail, il est fondamental de mettre en place un environnement professionnel, sûr, fiable et salubre, qui soit adapté à l'utilisation des TIC et respectent les normes fondamentales en matière de travail.

39 [44] L'Internet est devenu une [ressource]/[infrastructure] publique mondiale et sa gouvernance devrait être un point essentiel inscrit à l'ordre du jour de la société de l'information. La gestion internationale de l'Internet devrait être multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir que l'Internet fonctionne de manière stable et en toute sécurité, dans le respect du multilinguisme.

40 La gestion de l'Internet comprend à la fois des questions techniques et des questions de politique générale. Le secteur privé a eu, et continuera d'avoir, un rôle important à jouer dans le développement de l'Internet [au niveau technique].

[Variante 40. La gestion de l'Internet comprend à la fois des questions techniques et des questions de politique publique. Le secteur privé, dont le rôle a été important dans le développement de l'Internet, devrait continuer à jouer un rôle important aux niveaux technique et commercial.]

41 Le pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet devrait relever du droit souverain des pays.

42 [Les questions relatives à l'Internet, qui présentent un caractère international et qui sont liées aux politiques publiques, devraient être coordonnées:

Variantes:

- a) Entre les gouvernements et d'autres parties intéressées.
- b) Par l'intermédiaire/par des organisations intergouvernementales compétentes dans le cadre de l'ONU.
- c) Selon qu'il conviendra, sur une base intergouvernementale.

- d) Par l'intermédiaire/par des organisations internationales compétentes.
- e) Par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes et qui se reconnaissent mutuellement.]

7 Des applications TIC pour faciliter la vie quotidienne

43 [46] L'utilisation généralisée des TIC devrait avoir pour but de faciliter la vie quotidienne, par exemple dans le secteur des services publics, des soins de santé, de l'éducation et de la formation, du travail, de la gestion des ressources naturelles, de la prévention des catastrophes, du commerce et de la culture, de l'agriculture et dans la lutte contre la pauvreté. Les TIC devraient également contribuer à instaurer des formes viables de production et de consommation par une amélioration de l'efficacité et de la viabilité dans l'utilisation des ressources et la production et [à faciliter à tous l'accès au marché]. Les applications devraient être conviviales, accessibles à tous, abordables, adaptées aux besoins locaux en tenant compte des cultures locales et des dialectes locaux, et encourager le développement socio-économique de la communauté locale.

8 [Identité culturelle] et diversité linguistique et culturelle et contenu local [et développement des médias]

44 [48] La société de l'information devrait être fondée sur le respect de l'identité [religieuse et] culturelle et la diversité culturelle et linguistique, et devrait inciter à les respecter. Elle devrait également encourager le dialogue entre les cultures. La promotion, la protection et la préservation des différentes identités culturelles des différentes langues [ainsi que les politiques publiques à cet effet telles qu'énoncées dans la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle], enrichiront encore la société de l'information.

45 [49] Il faut accorder la plus haute priorité à la création, à la diffusion et à la préservation du contenu dans différentes langues dans la société de l'information. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité des contenus éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs et des contenus dans différentes langues et différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes y compris des habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées.

46 [50] La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait exploiter et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par le biais de toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation.

9[8a] Médias

47 [51] L'existence de médias [indépendants, pluralistes et libres,] [en conformité avec le système juridique de chaque pays] reposant sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme [et en particulier sur les Articles 19 et 29] est essentielle pour concevoir la société de l'information. [Les particuliers et les médias devraient avoir accès aux informations disponibles]/[La liberté d'accès à l'information, et son utilisation pour la création, l'accumulation et la diffusion de connaissances sont des principes importants de la société de l'information.] [Il faudrait encourager le pluralisme de l'information et éviter la concentration des médias.] Les médias traditionnels, quelle que soit leur forme, continueront à jouer un rôle important dans la société de l'information et les TIC devraient à cet égard contribuer à cette évolution. [Il appartient aux professionnels des médias de formuler des normes déontologiques et éthiques dans le domaine du journalisme.]

10[9] Dimensions éthiques de la société de l'information

48 [52]

A La société de l'information devrait [conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme] [respecter la paix et] préserver [les] [valeurs que sont la liberté d'opinion, de conscience et de religion, ainsi que d'autres] valeurs fondamentales telles que [la paix], la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. [Les valeurs que sont la vérité, la confiance, l'honnêteté, la justice, la dignité humaine [la transparence et la responsabilité] présentent un intérêt particulier pour la société de l'information.] [La vérité, la confiance, l'honnêteté, la justice, la dignité humaine et le respect [de la diversité] des valeurs morales, sociales et religieuses de toutes les sociétés sont également importantes dans la société de l'information.]

B [Tous les partenaires de la société de l'information devraient s'efforcer de promouvoir le bien commun, de protéger la vie privée, et d'empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple [les comportements criminels basés sur des] [les] actes de discrimination raciale, de xénophobie, [d'obscénité] et de pédophilie.] La liberté d'utilisation des TIC devrait respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, y compris la vie privée, la liberté d'opinion, de conscience et de religion. [Ces valeurs sont particulièrement pertinentes lorsque des activités commerciales sont menées par l'intermédiaire des réseaux.]

OU B [Tous les partenaires de la société de l'information devraient s'efforcer d'empêcher les utilisations abusives des TIC, par exemple dans des actes de racisme, de discrimination, de xénophobie, de pédophilie ou d'autres activités nuisibles.]

C [La liberté d'utilisation des TIC doit respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, y compris la vie privée, la liberté d'opinion, de conscience et de religion.]

D [La société de l'information [devrait tenir/tiendra] [pleinement compte des impératifs d'ordre éthique ou moral et] [devrait accorder/accordera] autant de protection et d'assistance que possible à la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société.]

11[10] Coopération internationale et régionale

49 [53] Notre but est d'utiliser pleinement les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication, en particulier pour contribuer à mettre efficacement en oeuvre les objectifs du développement qui ont été décidés à l'échelle internationale, notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire. Pour édifier une société de l'information mondiale totalement ouverte, nous ferons fond sur la collaboration internationale en recherchant des [approches] [mécanismes] concrets/concrètes, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et technique, en vue de réduire la fracture numérique, ce qui supposera la collaboration de tous les Etats et de toutes les parties prenantes, notamment des institutions financières internationales et des autres organisations. Nous invitons par conséquent toutes les parties prenantes [à adhérer à] [à s'engager en faveur du] "Pacte de solidarité numérique", [de la section du] Plan d'action qui contient les mesures que nous prévoyons de prendre et les objectifs que nous nous sommes fixés pour y parvenir.

50 [54] Nous nous engageons à renforcer la coopération afin de chercher des réponses communes aux problèmes qui se posent et aux défis associés à la mise en oeuvre du Plan d'action [dorénavant dénommé "Pacte de solidarité numérique"] qui réalisera la vision d'une société de l'information totalement ouverte reposant sur les principes essentiels énoncés dans la présente Déclaration.

]